



# CENTURY 21<sup>®</sup>

Aristide Briand

Tarifs en vigueur à partir du 27 septembre 2019

## HONORAIRES DE TRANSACTIONS

De 0 à 79 999 EUR (minimum de 4 000 EUR) :	10 % TTC
De 80 000 EUR à 99 999 EUR (minimum de 5 000 EUR) :	9 % TTC
De 100 000 EUR à 199 999 EUR :	8 % TTC
De 200 000 EUR à 249 999 EUR :	7,5 % TTC
De 250 000 EUR à 299 999 EUR :	7 % TTC
De 300 000 EUR à 349 999 EUR :	6,5 % TTC
De 350 000 EUR à 399 999 EUR :	6 % TTC
De 400 000 EUR à 499 999 EUR :	5,5 % TTC
Transactions supérieures à 500 000 EUR :	5 % TTC

Les honoraires s'entendent TTC à la charge du vendeur (TVA 20%). Les tranches sont non cumulatives et le barème est exprimé en pourcentage.

Les honoraires sont arrondis à la centaine d'euro inférieure.

Qualité commerçant indépendant. Membre du Réseau Century 21

Nb : Dans le cadre d'activité de chasseurs de biens, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur grâce à un mandat de recherche signé avec lui. Dans le cadre d'une commercialisation d'un programme neuf en VEFA, les honoraires sont fixées à 5 % TTC du prix de vente TTC à la charge du promoteur quel que soit le prix de vente.

Dans le cadre d'une succession, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.